

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SAMEDI 12 Mai 2012

Société Nautique de Quiberon

=====

Compte rendu

Dans le cadre de l'Article 16 de nos statuts, l'assemblée générale extraordinaire convoquée ce samedi 12 Mai 2012 a débuté à 20h. Elle était destinée à traiter de modifications mineures des statuts de l'association.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Jean-Jacques Girard - Secrétaire : Béatrice Girard - 14 présents "physiques".
(Voir feuille de présence)

Objet des débats : Les conditions d'admission à l'ASVF

En début d'année est apparue la nécessité de préciser les conditions d'admission des nouveaux sociétaires.

Dans nos statuts il est indiqué :

TITRE III

ADMINISTRATION

Art. 11. - Pouvoirs du Conseil.

Il peut, (...) statuer sur l'admission ou l'exclusion des sociétaires.

Alors même que le conseil d'administration dispose déjà du pouvoir de statuer sur l'adhésion d'un nouveau membre, il convient de préciser cette faculté en modifiant la rédaction du Titre II de la manière suivante (les modifications par rapport au texte actuel apparaissent ci-dessous, soulignées) :

TITRE II

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

...

Art. 7. - Catégorie de membres - Cotisations.

L'Association se compose

1) De membres actifs propriétaires de VAURIENS auxquels un certificat de jauge aura été délivré, et à jour de leurs cotisations annuelles.

Les copropriétaires de VAURIENS sont tenus de se faire représenter par l'un d'entre eux.

Les Associations propriétaires de VAURIENS sont représentées par une seule personne déléguée à cet effet.

...

Art. 9 - Refus d'admission.

Le Conseil peut être amené à refuser l'admission d'un nouveau membre, lorsque celui-ci, par ses actions passées ou présentes, ne satisferait pas aux règles, aux objectifs ou à l'éthique de l'association. Dans ce cas, la décision nécessiterait un vote du CA à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président serait prépondérante.

N.B : Pour prendre en considération l'insertion de ce nouvel article, la numérotation des articles des statuts est modifiée à texte constant.

Après un débat où il n'est apparu aucune objection, la modification a été adoptée par :

53 voix "Pour" dont 40 Pouvoirs délégués

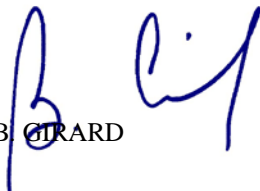
0 voix "Contre"

0 abstentions

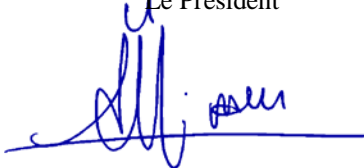
Au jour de la délibération, l'association comprend 72 membres actifs. Le quorum des 2/3 est atteint. La délibération est valable. Les statuts ainsi modifiés seront transmis pour enregistrement à la S/Préfecture du Val de Marne dans les meilleurs délais.

Fait à Quiberon le 12 Mai 2012

La Secrétaire







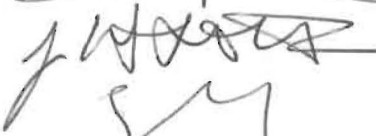

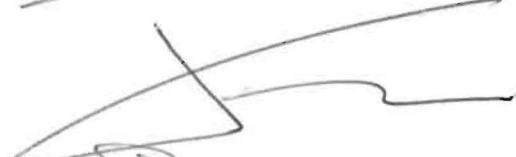




B GIRARD

Le Président


JJ GIRARD

AG du 12 Mai 2012 - Quiberon

Feuille de présence.

JJ GIRARD	
Frédéric VANDER	
Yvon LE ROUX	
YVES GUEGAN	
Alexandre JAQUINOT	
Marie HERAIL	
Justine GASTON	
ERIC MORVAN	
Fabrice LIEURE	
Emmanuel BROU	
Béatrice GIRARD	
Alexandre APPERT	
Fridine ALLIGNERT	